



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-117**

DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME NATHALIE PLUMAIL, 6^{EME} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient de donner délégation de fonctions à Madame Nathalie PLUMAIL, 6^{eme} Adjointe au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 mars 2026, Madame Nathalie PLUMAIL, 6^{eme} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions et signature pour intervenir dans les domaines des ressources humaines, de la modernisation des services publics et de la transition écologique, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Elle exercera cette délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- **En matière de ressources humaines** : définition et mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, pilotage de l'effectif et de l'organisation des services, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), suivi des recrutements, mobilités et parcours professionnels, formation des agents et développement des compétences, qualité de vie et conditions de travail (QVCT), dialogue social avec les représentants du personnel et instances consultatives, prévention des risques professionnels et suivi des obligations en matière de santé et sécurité au travail, politique indemnitaire et suivi de la masse salariale en lien avec l'élu en charge des finances ;
- **En matière de modernisation du service public**, la délégation porte sur la conduite de démarches d'amélioration continue de la qualité du service public, la simplification et la dématérialisation des procédures administratives, la transformation des organisations et méthodes de travail, la mise en place d'outils de pilotage et d'évaluation de la performance des services en lien avec l'élu en charge de l'évaluation des politiques publiques, le développement de l'administration électronique dans un souci d'inclusion numérique et de maintien de la relation humaine aux usagers ;
- **En matière de transition écologique**, la délégation comprend la définition et la mise en œuvre de la stratégie communale de transition écologique, et en particulier l'élaboration de la charte

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-117

communale Plan Climat, déclinaison du PCAET de la Communauté Paris-Saclay, la coordination des politiques en matière de développement durable, le pilotage et le suivi des actions en matière de sobriété énergétique et de lutte contre le changement climatique, la promotion et la préservation de la biodiversité, la sensibilisation des agents et habitants aux enjeux environnementaux, la recherche de financements et partenariats en lien avec l'élu en charge des finances.

Elle assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Elle reçoit délégation de signature, par application de l'article L. 2122-23 du code susvisé, à l'effet de signer tous les actes et décisions administratifs et comptables dans la limite de ses attributions et des crédits inscrits au budget, à l'exception des actes concernant les agents détachés sur un emploi fonctionnel, et de tout acte ou courrier relatif à un avancement de grade ou une promotion interne, de tout avis favorable aux demandes de mobilité interne, départ en mutation ou à la retraite, ainsi que tout acte relatif au recrutement d'agents extérieurs.

Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délégation de fonctions octroyée par le présent arrêté, Madame Nathalie PLUMAIL, 6^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation pour :

- Signer les contrats d'engagement d'artistes et de prestations de service pour l'organisation d'événements et d'animations ainsi que les contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjointe au Maire bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-117

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Madame Nathalie PLUMAIL devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Nathalie PLUMAIL,
Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à la modernisation des services publics
et à la transition écologique

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 mars 2026



Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 30 mars 2026.